



Réf.:191 /REL

Rome, 18 juillet 2014

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL (GT1) SUR L'OBLIGATION DE DEBARQUEMENT

IVEAEMPA, Barcellona, 4 marzo 2014

Présents: liste ci-joint

Coordinateur: M. Gian Ludovico Ceccaroni suppléant de M.me Elena Ghezzi.

Documents ci-joints: ODJ, diapositives présentées par M. Gian Ludovico Ceccaroni.

1. Le GT1 s'est réuni à Barcelone le 4 Mars 2014 afin de consacrer une journée de travail sur le thème du débarquement obligatoire des captures accessoires. La réunion commence à 10h00 et la Directrice d'IVEAEMPA donne la bienvenue aux nombreux participants et au Directeur des pêches de la région de la Catalogne, ayant collaboré au projet «cluster des îles Baléares». Elle informe que des exploration des ressources pétrolières sont en cours dans les îles Baléares et annonce que l'Union européenne a reconnu que le bruit est une source de pollution sonore, elle estime qu'il s'agit d'une occasion pour prendre note de ce qui se passe parce que chaque État membre doit préparer des plans fondés sur les caractéristiques de leur propre région. La Directrice souhaite que le CCR MED puisse travailler avec les *cluster* et les groupes de pression, afin de devenir des participants actifs dans le processus de gouvernance.
2. La Directrice donné la parole au Directeur général de la pêche de la Catalogne. Le Directeur remercie pour l'invitation et donne la bienvenue à tous. Il souligné que la région catalane a cherché le dialogue avec le gouvernement espagnol pour le pousser à présenter à la CE ces doutes et perplexités concernant l'application du débarquement obligatoire. Le Directeur annonce qu'un travail fructueux a été réalisé en collaboration avec la communauté de la recherche, les ONG et les syndicats, toutefois, on est parvenu à la conclusion que l'application de l'obligation de débarquement ne sera pas bonne pour les activités de pêche dans la côte catalane. Ainsi il espère que des résultats solides se produisent pour attirer l'attention sur les besoins des pêcheurs de toutes les zones de pêche. Il termine son intervention en souhaitant un bon travail aux participants.
3. Le coordinateur du GT1, avant de commencer le travail, donne la parole au Président M. Buonfiglio qui accueille les délégations de la Méditerranée et remercie Iveaempa qui a pris en charge toute l'organisation de ces deux journées de travail. Il tient à souligner que le travail qu'il faut mener dans la réunion d'aujourd'hui est très important et que la Commission attache une grande importance à la réalisation de



résultats tangibles. Maintenant, avec l'approbation finale du FEAMP, la réforme de la PCP est presque terminée: les conseils consultatifs ne sont plus régionaux, mais la nouveauté imminente est l'obligation de débarquement. Un thème qui a déjà été abordée, mais qui a besoin d'être analysé en détail. Il y a quelques semaines, la DG MARE a demandé au MEDAC, lors d'une réunion à Bruxelles, de se concentrer sur l'interdiction des rejets. Il fait noter que, suivant les exigences de le CE, on a dû modifier le calendrier des réunions pour se focaliser sur ce sujet. Dans les prochaines réunions qui se tiendront en Slovénie, on va s'occuper des rejets et, peut-être, on va travailler sur une première mesure possible de régionalisation avec les États riverains du Nord de la Mer Adriatique. Si cette première expérience sera efficace, on pourra reproduire l'expérience avec le MEDAC en tant que facilitateur, dans d'autres parties de la Méditerranée afin d'arriver à un projet de calendrier des rejets dans chaque État membre.

4. Les CC devraient envoyer à la CE le résultat de leur travail à la fin du mois de mai au plus tard. Il serait souhaitable de remettre à la CE un paquet d'avant-projets, le plus possible développés, dans lesquels sont indiquées les méthodes, les difficultés, le calendrier et les processus de gestion de l'interdiction des rejets à partir de Janvier 2015 qui concerne la pêche des petits pélagiques.
5. Le président espère que les coûts de tous les ports seront indiqués. En outre, ce GT pourrait saisir l'occasion de se prononcer sur un document exprimant un avis sur la pollution sonore marine, ainsi que de fournir un document exprimant la proposition du GT sur la proposition de Reg."Omnibus", mais surtout entrer dans les détails et les problèmes de la formulation de plans gestion des rejets, de sorte que pour le mois d'avril en Slovénie on pourrait déjà avoir des projets, qui doivent seulement être redéfinis et transmis à la CE. Enfin, il fait noter que le PE demande de limiter les consultations sur le projet Omnibus à la partie relative à la pêche des espèces pélagiques, comme la législation se termine et le Parlement sortant devra voter avant la fin de la législature.
6. Le coordinateur remercie le Président et demande directement l'adoption de l'o.d.j. qui est ensuite adopté sans modifications.

Etat et rapport des groupes de travail sur l'application de débarquements obligatoires des captures accessoires prévu à l'art. 15 du règlement (UE) 1380/2013

7. Le coordinateur demande aux participants de rapporter sur l'évolution des différents groupes de travail des *focal points* des autres Etats, de façon à évaluer les difficultés rencontrées. Le coordinateur passe à présenter le travail mené en Italie, étant également le *focal point* italien pour les rejets, à l'aide de diapositives. Il informe que le groupe de travail italien s'est réuni dès le mois de décembre 2013. Lors de la première réunion du groupe de travail ont été identifiées les espèces et les pêcheries concernées. Il rappelle aussi que le 27 février un séminaire a été organisé, auquel M. Ernesto Bianchi a participé, où ils ont été exposés les premiers résultats de l'approfondissement au sein du groupe de travail. Au cours du séminaire, grâce à l'intervention de M. Ernesto Bianchi, quelques éclaircissements ont été apportés. Le séminaire a souligné la nécessité pour la législation italienne actuelle d'être adaptée aux nouvelles règles en matière de débarquement obligatoire. Le rapporteur- coordinateur fait noter que en Italie la capture de poissons en dessous de la taille minimale constitue une infraction pénale passible d'une peine d'emprisonnement de 2 mois à 2 ans ou une amende de 2.000 à 12.000 euros.
8. Pour ce qui en est de la réforme de la PCP, il rappelle qu'à partir du 1er Janvier 2015 entre en vigueur l'obligation de débarquer toutes les captures qui font l'objet de TAC et quotas, et en Méditerranée pour les petits pélagiques avec une taille minimale prévue par le règlement de 1967/06 (anchois, sardine,



maquereau, chinchard). En plus de celles-ci, la CE a expliqué d'ailleurs que toutes les captures d'espèces qui ont la taille minimale, conformément au Règlement Méditerranée, capturé au chalut pélagique (volant) ou à la senne coulissante (lampara) doivent être débarquées. Par exemple, le merlu, qui fait l'objet d'une taille minimale, pourrait être capturé en tant que capture accessoire par le chalut pélagique et dans ce cas-là, le merlu capturé relève de l'obligation de débarquement. Il est évident donc que l'obligation s'applique par pêcheries (senne coulissante ou chalut) et non par espèce.

9. D'ici le 1^{er} Janvier 2019, toutes les autres espèces qui ont la taille minimale spécifiée dans le règlement Méditerranée (bar, mérrou, marbré, merlu, dorade, sole, rouget, sar, homard, langouste, crevette rose, etc.) devront être obligatoirement débarquées. Le coordinateur communique que le produit débarqué sous-taille ne peut pas être destiné à la consommation humaine, mais à d'autres utilisations: les farines de poisson et les huiles de poisson, le biogaz, les produits cosmétique, de la nourriture pour animaux. Il fournit ensuite quelques données: en utilisant 1000 kg de sardines et d'anchois on obtient 200 kg de farine de poisson et environ 80 kg d'huile de poisson. Il fait noter aux participant que, suite aux contacts avec des producteurs d'alimentation animale et/ou pour la transformation en farine de poisson, il a été informé que la richesse en protéines du poisson gras dans le nord de l'Adriatique est très faible, seulement 40-50%, tandis que la teneur en protéines pour un bon résultat final, devrait atteindre 65%.
10. Pour les espèces ayant des taux de survie élevés, qui seraient exemptés de l'obligation de débarquement, le coordinateur fait remarquer qu'un fort soutien de la recherche scientifique est indispensable.
11. Le coordinateur tient à souligner que pour obtenir la reconnaissance de l'exemption *de minimis* actuellement la seule façon d'avancer est fondée sur la démonstration des coûts disproportionnés qui peuvent résulter de l'*handling* des captures, surtout lorsqu'il est mis en place dans des très petits villages de pêche. En Italie, les captures accessoires avec le chalut ne sont jamais plus de 5%, cependant, il faudrait le vérifier avec des données scientifiques. Il a souligné que si il y avait l'exemption *de minimis*, on pourrait rejeter jusqu'à un certain % du total annuel de toutes les espèces soumises à l'obligation de débarquement, mais il remarque que pour le moment il n'est pas encore clair si l'on se réfère à la valeur annuelle totale, ou à la pêcheries, toujours supporté par des données scientifiques. L'art.15 indique que l'on peut demander jusqu'à 7% *de minimis*, mais cela ne signifie pas qu'un tel % est reconnue par la CE, en particulier si la demande n'est pas étayée par des données scientifiques fiables : dans ce cas, il est fort probable que le CE peut décider de réduire le pourcentage. Il a conclu son discours en disant que le plan de gestion des rejets devrait se référer aux différentes pêcheries, aux espèces qui font l'objet de l'obligation de débarquement, aux espèces qui ont un taux de survie élevé exemptés de l'obligation de débarquement et à l'application du *de minimis*. Si l'État membre ne présente pas un plan de gestion sur les rejets fin juin au plus tard, la CE va avancer de son côté conformément à l'art. 15, mentionné à plusieurs reprises.
12. Le président M. Buonfiglio prend la parole pour rappeler la procédure. Une fois que la DG Mare a reçu les plans de gestion, elle les envoie au STECF pour approbation, et le CSTEP vérifie la base scientifique sur laquelle il a été demandé le *de minimis*. À ce jour, il n'existe pas de données sur le pourcentage de captures en dessous de la taille minimale, non seulement parce que jusqu'à présent, cet aspect n'a jamais fait l'objet des études, mais surtout parce qu'il est illégal de les débarquer. Ainsi, il fait remarquer que le plus gros problème est de quantifier le donnée totale sur laquelle appliquer le % *de minimis* et donc pour les premières années, ce pourcentage peut être accordé que sur la base des données forfaitaires.



13. Le Président rappelle que le MEDAC a plaidé en faveur d'une exemption de l'obligation de débarquement de rejets pour la Méditerranée, mais maintenant, la norme est en vigueur et il faut trouver une façon de s'organiser pour la respecter sans impact négatif sur les revenus des entreprises et sur les pêcheurs.
14. Le coordinateur informe les participants que, en Italie, aux réunions du GT nationale, on a essayé d'identifier les principaux ports où une chaîne d'approvisionnement pourrait être justifiée ayant une masse critique importante et donné la parole au représentant de la DG MARE M. Dominic Rihan qui travaille dans l'Unité de M. Ernesto Bianchi et s'occupe des mesures techniques.
15. M. Rihan prend la parole et dit que pour ce qui concerne l'obligation de débarquement, comme cela a déjà été dit, à partir du 1er Janvier 2015, toutes les captures seront couvertes, tandis que le thon rouge n'est pas concerné par cette obligation. Il y a 3 modes pour la mise en œuvre du débarquement: le plan pluriannuel prévue à l'art. 18 du règlement 1967/2006; le plan de gestion des rejets et, si on n'y arrive pas, le plan préparé par la Commission. Dans la troisième option, les EM pourront formuler des recommandations de concert avec la Commission Européenne (régionalisation). M. Rihan rappelle que le temps est limité, et que si la CE décide de rejeter le plan, cela doit être réévalué par le STECF pour vérifier qu'il n'y a pas d'irrégularités. Dans le cas où le CE décide d'intervenir, d'un point technique, sur le *de minimis*, cela entraînerait un débat politique qui pourrait durer des années. Pour les espèces à forte survie, le STECF a élaboré des lignes directrices en particulier sur les espèces pélagiques. Le pourcentage *de minimis*, mesure qui doit être appliquée seulement si nécessaire, peut être connecté à l'espèce cible ou à la pêche cible. En outre, ce pourcentage doit être dans l'objectif du RMD, et doit être documenté. Il souligne que le pourcentage prévu 5/7% est applicable uniquement dans le plan prévu pour les rejets, sinon la CE applique uniquement et au maximum jusqu'à 5%. En ce qui concerne le coût de l'élimination des captures en dessous de la taille minimale, c'est un problème très grave qui affecte non seulement la Méditerranée, les pêcheurs devraient plutôt éviter cette capture.
16. Le président a souligné que l'on doit tenir compte de toutes les captures accessoires seulement pour la senne et le chalut pélagique et non pour le chalut. Si le chalut pélagique ou la senne pêchent un merlu en dessous de la taille minimale, ils devraient le débarquer parce que c'est une des prises accessoires, c'est à dire cela n'est pas une des espèces cibles de deux pêcheries impliquées; si le chalut au contraire capture un exemplaire de chinchard, cela doit être rejeté, jusqu'en 2019 au plus tard.
17. Le représentant de la FNCP remercie le coordinateur pour la présentation et M. Rihan pour les clarifications, il tient également à rappeler que dans la Méditerranée, on ne peut pas gérer les rejets étant dépourvu de TAC et il informe les participants que la FNCP a créé un groupe de travail sur la Méditerranée coordonné par M. Molina auquel il donne la parole. M. Molina annonce que le 25 Février il se sont réunis et ils ont examiné toutes les questions qui ont été abordées au cours de la matinée. Il estime que avec l'obligation de débarquement, il y aura le risque d'endommager la chaîne alimentaire et que son application entraînera d'autres problèmes pour les pêcheurs.
18. Le coordinateur fait noter que maintenant les règles ont été approuvées et que on ne pourra pas les changer.
19. La représentante du CNPMM prend la parole pour illustrer le document envoyé au secrétariat du MEDAC. C'est un document dont le but est d'obtenir une sorte de protocole pour coordonner les différentes études. Pour le moment, malheureusement, peu de progrès ont été réalisés principalement en raison du manque de données, la plaie pour la Méditerranée. Elle informe qu'ils ont tenté de faire une estimation des rejets et



qu'ils sont en train de travailler également sur les espèces démersales ainsi que sur les espèces pélagiques. Tout d'abord ils tentent de décrire les pêcheries soumises à l'interdiction des rejets des espèces pélagiques, en décrivant ainsi l'activité et où on enregistre les rejets. En outre, elle fait noter que, en plus des estimations des rejets et de l'évaluation de la sélectivité du senneur, il faut aussi évaluer les coûts du senneur. Puisque, pour le moment, sur la côte de France / Méditerranée, il y a peu d'industries qui existent déjà pour le traitement des rejets.

20. Le représentant de l'EMPA prend la parole, en disant que les rejets s'ils ne sont pas rentables, ils représentent seulement un problème pour les pêcheurs. En outre, il tient à souligner que, dans les îles Baléares la gestion des rejets ne sera pas facile, une fois débarqués. L'EMPA a demandé des données sur les rejets et ils ont reçu les données de l'année 2005, tandis que celles pour l'année 2011 ne sont pas encore arrivées. Il se demande comment l'on peut travailler sur l'obligation de débarquement lorsque ces données ne sont pas disponibles, et puis comment on peut appliquer ce règlement.
21. Le représentant de la FNCCP prétend qu'il a le problème habituel des normes d'autres mers et que lorsque il faut les appliquer à la Méditerranée, elles ne sont pas applicables. La situation économique du secteur de la pêche est très lourde, et avec l'introduction de cette obligation, non seulement il y aura une quantité considérable de travail non rémunéré, mais aussi un marché illégal de ces espèces en dessous de la taille minimale de capture.
22. L'ETF représentant intervient, en disant que la gestion des rejets se traduira par la perte d'emplois et la hausse du chômage, comme ce fut le cas pour le désarmement des navires de pêche.
23. Le président, sur la base de ces mesures, rappelle que le plan des rejets sera l'occasion de cataloguer trois types: les ports où la collecte des rejets est possible, les zones où le *de minimis* sera indispensable, et les lieux sans solution, comme par exemple, les îles Baléares où il y a des problèmes logistiques.
24. La représentante de l'HGK informe qu'en Croatie, par rapport à l'Italie, les sardines sont pêchées principalement par les senneurs et les rejets quantifiés s'élèvent à moins de 100 tonnes par an et ces obligations de débarquement seront très difficiles à réaliser, elle juge par conséquent qu'ils peuvent compter sur *de minimis*, mais le problème est qu'il n'y a pas de données scientifiques à l'appui de cette hypothèse et montrent que les rejets sont moins de 1%.
25. La représentant de OCEANA se demande et demande aux autres, comment faire pour qu'on puisse réduire le problème des rejets plutôt que de penser à construire les infrastructures de gestion des rejets.
26. Le représentant de la FBCP fait noter que les mesures techniques ont déjà été définies dans le règlement, mais à l'intérieur il y a une contradiction avec la définition *de minimis* sur des bases scientifiques qui ne sont pas disponibles. Il a déclaré que pour le chalut, il y aura des données scientifiques, mais la façon de gérer les rejets dans les îles Baléares où il n'y a pas d'industrie pour les traiter et le calcul des coûts sera beaucoup plus élevé que les revenus.
27. Le représentant de la CE M. Rihan résume les interventions faites par les participants en disant qu'il n'y a pas de données fiables. Les rejets dans les pêcheries pélagiques représentent un % minimum, sur la base des interventions croates et des îles Baléares. Il propose au MEDAC de demander à la CE de consulter le STECF et la CGPM. En ce qui concerne la règle *de minimis* les problèmes dénoncés sont similaires, et la clé serait d'élaborer un document de base et expliquer pourquoi on ne peut pas améliorer la sélectivité. Il conclut qu'il



est important d'avoir une idée des débarquements même si approximative afin de calculer et d'attribuer le % de *de minimis*.

28. Le Président annonce que, pour les pélagiques on n'a pas suffisamment de temps de prévoir des études pour la rédaction des mesures techniques visant à réduire les rejets et les captures en dessous de la taille minimale, à moins que celles-ci ne sont pas déjà disponibles. Dans le cas où il y a déjà des indications dans ce sens, il propose de les partager et de les faire circuler pour vérifier si elles peuvent être introduites dans les plans de gestion nationaux. Les plans de gestion doivent être livrés bientôt et il estime que la section sur la sélectivité devrait déjà anticiper que on ne connaît pas de mesures pour améliorer davantage la sélectivité. Le Président rappelle que la CE a indiqué sa volonté, dans une première étape, pour une approximation des données. Il fait noter que la gestion du monitoring des rejets ne sera pas facile, car une fois qu'on aura un *de minimis* approuvé, chaque État membre doit avoir un système d'enregistrement des captures. Il a conclu son discours pour répondre à la représentante de OCEANA en disant qu'il doit y avoir une dépense pour la gestion des rejets qui doit être réglée.
29. Le représentant de l'EMPA demande des éclaircissements sur la senne coulissante dans le cas où il était du poisson en dessous de la taille minimale de capture, jusqu'à ce qu'il soit embarqué, si il peut être libéré. Le coordinateur a répondu que les poissons peuvent être libérés tant que le filet n'est pas tiré à bord.

Echange de vues sur la proposition de règlement COM "Omnibus" (2013) 889 final sur les mesures transitoires pour éliminer les obstacles juridiques et pratiques à la mise en œuvre des obligations de débarquement. Adoption éventuelle d'un document qui sera présenté au Comex.

30. Le coordinateur présente la proposition de règlement "Omnibus", notant que cette proposition devrait être limitée aux mesures d'harmonisation pour mettre en œuvre l'obligation de débarquement, mais en réalité elles introduisent de nouvelles obligations pour les pêcheurs, comme l'obligation d'installer des caméras à bord, la télésurveillance, le suivi et l'enregistrement aussi du produit qui n'est pas destiné à la consommation humaine. Le texte de l'Omnibus prévoit également que toutes les captures en dessous de la taille minimale sont disposés dans des boîtes séparées afin qu'elles soient identifiables par rapport au produit commercial.
31. Le coordinateur donne la parole au représentant de l'ETF pour illustrer un avis juridique sur l'introduction éventuelle de caméras et de systèmes de contrôle à bord qui est en conflit avec les lois sur la confidentialité italiennes qui interdisent de filmer les travailleurs pendant leur travail (l'article 4 de la loi 300 du 20 mai 1970), sauf quand il s'agit d'un accord entre l'employeur et l'employé. Il fait noter également que cette proposition ne prend pas en compte le temps passé par les pêcheurs pour mettre en œuvre le stockage séparé qui ne sera pas rémunéré, et de l'espace que les rejets vont occuper en limitant la quantité de produit qui peut être commercialisé.
32. Le Président Buonfiglio fait noter qu'il a participé avec une délégation d'Europêche à une réunion auprès de la DG Mare, et que la plupart des commentaires jusqu'ici exposés ont également été exprimés à cette occasion et que la CE a manifesté sa disponibilité et va apporter des changements. Il informe que demain une réunion informelle avec tous les directeurs généraux de la pêche a été convoqué et que leur travail portera sur l'obligation des débarquements et le RDM. En outre, presque certainement, au cours de cette réunion, la possibilité que les plans de gestion peuvent être formulés entre plusieurs États membres sera également formalisée, et au cas où une recommandation commune sera formulée qui comprend la régionalisation ainsi que l'interdiction des rejets, la CE va l'examiner avec plus de considération. Le Président informe que les plans de gestion pour les rejets doivent être soumis avant le 1er Juin, et non plus à la fin du



mois de juin. On a donc disponible que deux mois. Cela signifie que, pour la prochaine réunion de ce groupe, prévue pour fin avril-début mai, les projets des plans de gestion devraient déjà être presque définitives.

33. Le Président donne la parole à M. Rihan, le représentant de la DG MARE, qui confirme ce qui a été dit par M. Buonfiglio sur la rencontre avec Europêche et il note qu'en ce qui concerne les caméras à bord, ce n'est pas une obligation, mais cela est destiné à fournir des outils pour la surveillance, certains États ont des lois semblables à la politique de confidentialité italienne. Il souligne que sur les petits navires n'ont pas l'obligation de stockage séparé à bord, en matière de sanctions qui ont été définies trop strictes, tout dépendra des co-législateurs. Il a conclu son discours en rappelant que les élections européennes sont à la porte et qu'il semblerait que le Parlement européen a annoncé qui ira statuer sur l'Omnibus sur la seule obligation qui débutera à partir du 1er Janvier 2015.
34. Le coordinateur remercie M. Rihan et propose de présenter un avis du MEDAC qui comprend toutes les interventions faites pour le présenter à la réunion de demain. Tous les participants sont d'accord avec cette proposition.

Nomination du Coordinateur du groupe de travail 1

35. Le Secrétaire exécutif prend la parole et annonce que le Secrétariat n'a pas reçu de demandes de candidatures et demande si quelqu'un parmi les participants est prêt à poser sa candidature pour être nommé coordinateur du groupe de travail qui ne concerne pas seulement les rejets, mais toutes les législations relatives à la réforme la PCP. Comme il n'y a pas de candidat, elle demande au coordinateur sortant la volonté de continuer. Le coordinateur accepte et il est confirmé avec l'approbation de tous les présents.

Divers

36. Le coordinateur donne la parole au représentant de l'ETF M. Pucillo qui présente le projet, lancé par la CGIL Flai avec le soutien de l'ETF et en collaboration avec d'autres syndicats européens, appelé: « L'impact de la réforme de la politique commune de la pêche et la contribution de la négociation collective pour créer des meilleurs emplois: mesures d'information et de formation dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture des organisations de travailleurs européens » dont le but est de connaître et d'analyser l'état de la négociation collective en Europe dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture. Le Secrétaire exécutif informe que le questionnaire a déjà été envoyé à tous les membres du MEDAC par email.
37. Personne ne demandant la parole, le coordinateur termine la réunion en remerciant tout le monde pour leur participation et les interprètes pour leur travail.

